



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 11941

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la problématique des soins de première urgence que chacun d'entre nous devrait pouvoir apporter à toute victime d'un incident ou accident corporel. Il faut placer cette réflexion dans le cadre du combat que le Gouvernement a courageusement engagé contre l'insécurité routière en accentuant la politique de répression mais également en développant la prévention aux risques routiers, notamment en direction des jeunes (brevet de sécurité routière pour la conduite d'un deux-roues - attestation scolaire de sécurité routière délivrée à la fin de la troisième et exigée pour l'inscription aux épreuves du permis de conduire). En effet, la France doit rattraper le retard pris dans la formation de la population aux existences des premiers secours, non pas sur le plan théorique, comme le prévoit déjà l'examen du permis de conduire, mais bien sur le plan pratique comme pouvait le faire précédemment le service militaire pour une catégorie seulement de la jeunesse. C'est pourquoi, en regard des enjeux en terme de protection et de sauvegarde des vies humaines, il s'interroge sur la possibilité de mobiliser les services de l'éducation nationale, qui présentent l'avantage d'être les seuls à accueillir, génération après génération, toute la jeunesse française. En ce sens, il souhaiterait connaître intentions sur l'hypothèse d'une intégration, dans les cursus scolaires et universitaires, de modules de formation pratique aux gestes qui sauvent. Ces ateliers de sensibilisation, incorporés ou non au système de notation, pourraient être organisés en relation étroite avec les autres acteurs de notre société qui oeuvrent dans le domaine de la santé publique (corps médical, sapeurs-pompiers, forces de l'ordre, sécurité civile...).

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche a développé un programme d'enseignement progressif des gestes qui sauvent dès l'école primaire, intitulé « Apprendre à porter secours » (note de service n° 97-151 du 10 juillet 1997) qui s'appuie sur le programme national de formation aux premiers secours selon trois grandes orientations : enseigner les gestes simples qui peuvent sauver la vie ; intégrer cette formation dans un projet interdisciplinaire conformément au programme de la classe ; établir un enseignement progressif en fonction du développement psychomoteur et de l'autonomisation de l'enfant. Cet enseignement, dispensé en collaboration par les professeurs des écoles préalablement formés et par les personnels de santé de l'éducation nationale, doit permettre à l'élève à la fin de l'école primaire d'être capable de reconnaître une situation d'urgence et de savoir protéger, alerter et effectuer certains gestes en attendant l'arrivée de secours organisés. A l'heure actuelle, le dispositif « Apprendre à porter secours » a déjà été mis en place dans plusieurs départements en partenariat avec les centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du ministère de la santé. Par ailleurs, depuis la rentrée scolaire 2002, les nouveaux programmes de l'enseignement primaire ont inscrit le dispositif « apprendre à porter secours » dans les trois cycles d'études (BOEN hors série n° 1 du 14 février 2002 intitulé « horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire ») afin qu'il soit étendu à l'ensemble des élèves des écoles. Dans l'enseignement du second degré, la formation de base aux premiers secours des élèves ou des personnels volontaires est dispensée soit par les personnels de l'éducation nationale qui sont titulaires du brevet national de moniteur aux premiers

secours, soit par des organismes ou associations extérieurs habilités qui sont agréés par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Cette formation, dont les textes (décret n° 91-834 du 30 août 1991 et arrêté du 29 juin 2001 modifiant l'arrêté du 8 novembre 1991) organisent et précisent les modalités de base de l'enseignement aux premiers secours, est sanctionnée à son terme, après validation des huit modules de formation, par la délivrance aux stagiaires de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS). A l'heure actuelle, le ministère de l'éducation nationale s'efforce d'étendre les dispositifs déjà existants pour permettre aux élèves de collèges d'avoir la possibilité d'obtenir gratuitement cette attestation, conformément à la communication portant sur la santé des jeunes en milieu scolaire faite par le ministre délégué à l'enseignement scolaire au conseil des ministres du 26 février 2003. Selon cette communication, l'enseignement des gestes de premiers secours sera systématisé pour les enseignants, et, pour les élèves, l'action « apprendre à porter secours » sera généralisée dans le premier degré, de telle sorte qu'en continuité tous les collégiens puissent se voir proposer d'ici à 2007 une formation débouchant sur l'obtention de l'attestation de formation aux premiers secours.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11941

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 961

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3934